

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2017

Délibération B15

Objet : marché de fourniture d'un châssis de deuxième main avec prestation de dépose/repose d'un équipement de Camion Dévidoir Hors Route (CDHR) et reprise du châssis d'origine : approbation du dossier de consultation des entreprises afférent, des avis d'appel public à la concurrence, de la procédure et autorisations relatives à l'organisation de celle-ci.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique de rénovation de son parc automobile, le SDIS 36 souhaite acquérir un châssis poids lourds de deuxième main comprenant une prestation de dépose/repose d'un équipement de Camion Dévidoir Hors Route (CDHR) et avec reprise du châssis d'origine.

Ce véhicule sera utilisé pour stocker des tuyaux en cas de sinistres d'une ampleur importante.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le dossier de consultation des entreprises ainsi que les avis d'appel public à la concurrence et d'autoriser le président du conseil d'administration à organiser la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En cas d'appel d'offres infructueux, monsieur le président sera autorisé à :

- négoier un marché public, sans publicité ni mise en concurrence (article 30 du Décret n°2016-360), si l'appel d'offres est déclaré infructueux en raison de l'absence de candidature dans les délais prescrits ou encore si seules des candidatures irrecevables, au sens du IV de l'article 55, ou des offres inappropriées, au sens du I de l'article 59, ont été présentées, pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées.

- engager une procédure concurrentielle avec négociation (articles 25 et 71 à 73 du Décret n°2016-360), dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59, ont été présentées, pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées. Le président ne fera participer à la procédure que le ou les soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

Article 1 : le dossier de consultation des entreprises et les avis d'appel public à la concurrence relatifs au marché de fourniture d'un châssis de deuxième main avec prestation de dépose/repose d'un équipement de Camion Dévidoir Hors Route (CDHR) et reprise du châssis d'origine sont approuvés.

Article 2 : le président du conseil d'administration est autorisé à organiser la consultation des entreprises. La procédure d'appel d'offres ouvert est retenue.

Article 3 : en cas d'appel d'offres infructueux, monsieur le président sera autorisé à :

- négoier un marché public, sans publicité ni mise en concurrence (article 30 du Décret n°2016-360), si l'appel d'offres est déclaré infructueux en raison de l'absence de candidature dans les délais prescrits ou encore si seules des candidatures irrecevables, au sens du IV de l'article 55, ou des offres inappropriées, au sens du I de l'article 59, ont été présentées, pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées.

- engager une procédure concurrentielle avec négociation (articles 25 et 71 à 73 du Décret n°2016-360), si les conditions de l'article 22 du Décret n°2016-360 ne sont pas réunies et dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59, ont été présentées, pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées. Le président ne fera participer à la procédure que le ou les soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le **19 DEC. 2017**

Publié, affiché, notifié le **19 DEC. 2017**

Serge DESCOUT 

Serge DESCOUT 